ECOLE PRIVEE MIXTE SAINT JEAN
15 Avenue Jeanne d'Arc- 44380 PORNICHET

☎ 02.40.61.10.76
✉ saintjean-pornichet@orange.fr
Site internet : ecole-st-jean-college-sacre-cœur.fr

Règlement intérieur 2025-2026

L'école Saint Jean est un établissement catholique d'enseignement ouvert à tous, sous contrat d'association avec l'Etat. Chaque élève accueilli est accompagné sur un chemin de réussite.
Etablir un règlement intérieur, c'est garantir la sécurité, le bon fonctionnement de la vie dans notre école et le bien être de chacun. Ce présent règlement s'applique dans toutes les circonstances de la vie scolaire, y compris lors des déplacements et sorties organisés par l'école.

HORAIRES ET ORGANISATION DES ENTREES ET SORTIES

Maternelle	Matin	Après-midi
Lundi-mardi-jeudi-vendredi	8h30-8h40 : accueil 8h40-11h45 : classe	13h10-13h15 : accueil 13h15-16h25 : classe

Primaire	Matin	Après-midi	
Lundi-mardi-jeudi-vendredi	8h30-8h40 : accueil 8h40-12h00 : classe	13h20-13h30 : accueil cycle 2 13h30-16h25 : classe cycle 2	13h20-13h35 : accueil cycle 3 13h35-16h30 : classe cycle 3

Le matin…

- Les enfants de la PS à la GS sont accueillis par les ASEM/enseignants à l'entrée des classes entre 8h30 et 8h40 (**début de la classe à 8h40)**
- Les enfants du CP au CM2 sont accueillis au portail côté primaire entre 8h30 et 8h40, se dirigent vers leur classe et y rentrent directement **(début de la classe à 8h40).**

Le midi…

- En maternelle, les parents viennent chercher leurs enfants aux portes des classes à 11h45.
- En primaire, les élèves du CP au CM2 sortent par le portail côté primaire à 12h00.
- Dès 13h10, les enfants de PS et MS sont accueillis par les ASEM/enseignants à l'entrée de leur classe et ceux de GS sont accueillis sur la cour des maternelles. Le portail est fermé à 13h15 (début de la classe à 13h15).
- Les élèves du CP au CM2 sont accueillis au portail côté primaire à 13h20 et se dirigent sur la cour (début de la classe à 13h30 pour le cycle 2 et 13h35 pour le cycle 3).

Le soir…

- En maternelle les parents viennent chercher leurs enfants aux portes des classes à 16h25.
- En primaire, les élèves du cycle 2 sortent à 16h25 et ceux du cycle 3 à 16h30.

Les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 qui sont autorisés à quitter seuls l'école, présentent une carte de sortie à la personne de surveillance.
La responsabilité de l'école n'est plus engagée dès que l'enfant a franchi le portail. Nous attirons votre attention sur le fait d'être à l'heure pour déposer ou pour venir chercher votre enfant et de repartir très rapidement. **Aucun regroupement devant les portails n'est autorisé.**
Après 16h30… les enfants qui restent à l'école, goûtent à la cantine puis sont répartis en 3 groupes en fonction de l'option choisie : étude, anglais ou accueil périscolaire…

SECURITE

☛ En cas d'**incendie**, chaque classe est évacuée rapidement vers la cour du primaire où les élèves se regrouperont.
☛ En cas de **risques et menaces majeurs** (tempête, inondation, nuage toxique, intrusion malveillante, …) chaque classe applique les consignes indiquées dans le Plan Particulier de Mise en Sécurité.

RETARDS, ABSENCES ET CONGES

☛ **Retards :**
- Quelle que soit la classe, **un enfant qui arrive à l'heure est un enfant mieux disposé à travailler.** Il a le temps de dire bonjour à ses camarades et il ne dérange pas la classe. **Merci d'y veiller pour vos enfants qui ne sont pas tenus responsables du retard de leurs parents.**

- Tout retard ou absence fait l'objet d'une information téléphonique.
- Qu'il soit inscrit ou non, tout enfant présent à l'école, après 12h00 pour les maternelles ou 12h10 pour le primaire et après 16h40, sera pris en charge par la restauration ou l'accueil périscolaire aux conditions financières de ces services.

☛ **Absences et congés:**

- L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe. Sur demande écrite et motivée des parents, un élève peut être autorisé par la direction, à quitter l'école en cours de journée. L'enfant sera obligatoirement accompagné d'un adulte.
- Les rendez-vous de médecins ou de dentistes sont pris en préférence en dehors des horaires scolaires.
- En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents devront téléphoner à l'école ou informer directement l'enseignant le jour même. De retour à l'école, **l'enfant devra présenter à son enseignant un bulletin d'absence daté et signé et un certificat médical si celle-ci a duré au moins huit jours.**
- Pour toute maladie contagieuse, le temps d'éviction doit être respecté et l'enfant devra obligatoirement présenter, dès son retour, un certificat de non-contagion.
- Les absences prévues doivent être signalées à l'école par un bulletin d'absence daté et signé. Le bulletin est remis à l'enseignant. Toute absence injustifiée de plus de 4 demi-journées sera signalée à l'inspection académique.

- Les dates de vacances sont celles annoncées par la cheffe d'établissement. En dehors de ces dates, aucune autorisation d'absence pour les enfants de la PS au CM2 n'est accordée par l'école afin de ne pas désorganiser les classes et de permettre un suivi cohérent de la scolarité des élèves.

Les parents assument seuls la responsabilité de l'absence et doivent la justifier par courrier à l'enseignant et à la cheffe d'établissement 3 semaines avant le départ prévu. La cheffe d'établissement transmettra le courrier à l'Inspectrice de Circonscription qui répondra directement à la famille avec copie à l'école. L'enseignant ne donnera pas de travail pendant ces absences.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC)

Elles sont mises en place par les enseignants pour l'aide aux élèves en difficultés, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

HYGIENE ET SANTE

☛ Les enfants de maternelle ne sont admis à l'école qu'à la condition d'être propres. En cas d'accidents répétés l'enfant sera remis à sa famille.

☛ La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.

☛ L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.

☛ Les enfants souffrant de maladies chroniques ou sur la longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé, élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.

☛ **Les enfants porteurs de parasites (POUX) doivent être obligatoirement traités.**

LIAISON ENTRE LA FAMILLE ET L'ÉCOLE

☛ L'école communique régulièrement par mail pour vous transférer des informations via l'adresse **saintjean-pornichet@orange.fr.** ou **la plateforme EDUCARTABLE.** D'autres informations « papier » vous seront transmises par l'intermédiaire de la pochette de liaison car elles peuvent nécessiter un retour à compléter pour l'école ou la classe.

☛ Les parents informent immédiatement l'enseignant ou la cheffe d'établissement, de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant.

☛ Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande, directement auprès de l'enseignant.

☛ **Les rendez-vous avec la cheffe d'établissement** sont à prendre par téléphone ; en cas d'absence, n'hésitez pas à laisser un message avec vos coordonnées sur le répondeur.

☛ **Le contrôle du travail** : les familles doivent consulter les cahiers et classeurs de leurs enfants et les signer selon les directives données par l'enseignant en début d'année. N'hésitez pas à rencontrer l'enseignant de votre enfant pour faire le point en cours d'année. Il est conseillé de prendre rendez-vous quelques jours auparavant.

Des évaluations en primaire et un cahier de progrès et réussites en maternelle rendent compte aux familles du suivi des acquisitions de l'enfant.

Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion des réunions en début d'année pour toutes les classes.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

☛ Il est organisé sur le site et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis dès 7h30 le matin et jusqu'à 19h00 le soir.

☛ **Le matin, l'enfant doit être confié à la personne responsable de l'accueil et non pas laissé sur la cour ou au portail de l'école.**

CANTINE

☛ Chaque élève possède une carte d'identité scolaire qui est scannée lors de l'accès à la cantine avant tout repas.

☛ Les menus sont affichés à l'école (entrée et restaurant) et aussi consultables sur le site internet de l'ensemble scolaire.

☛ Pendant le temps de restauration qui doit être convivial, les enfants doivent avoir une tenue correcte à table peuvent parler à voix basse avec leur voisins, en aucun cas, ils ne peuvent interpeller un camarade d'une autre table. Ils accepteront de goûter à tout.

L'ETUDE

Elle est assurée tous les soirs de 16h45 à 17h45 à la cantine. Les enfants du CP au CM2 ont la possibilité d'y faire leurs devoirs. Pour les CP et les CE1, ce temps d'étude dure ½ heure (de 16h45 à 17h15); les enfants rejoignent ensuite l'accueil périscolaire.
Les parents vérifieront si les devoirs de leurs enfants sont terminés ; nous rappelons que cet accueil n'est pas une étude dirigée et que c'est un temps de travail et de silence.

VIVRE ENSEMBLE

L'école n'est pas seulement un lieu d'acquisition des connaissances. Elle se veut aussi un lieu d'apprentissage des valeurs de la vie dans le respect des autres et de soi-même.
Chaque enfant participe à la vie de l'école et à son projet à travers l'effort, l'écoute et le dialogue.
Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.

☛ **En aucun cas les parents ne sont autorisés à intervenir sur la cour pour régler des conflits entre enfants. Ils peuvent en revanche venir discuter de leurs soucis avec les enseignants et la cheffe d'établissement.**

☛ Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

☛ Pour permettre une bonne ambiance de travail tous les déplacements se feront dans le calme et de manière ordonnée. Au signal de rentrée tous les élèves se mettent en rang sans se faire attendre.

☛ Pour des raisons de sécurité les enfants ne sont pas autorisés à circuler dans les couloirs, les escaliers et les classes pendant les récréations et en dehors des heures scolaires.

☛ La tenue vestimentaire doit être propre, décente et adaptée au travail, y compris à l'approche de l'été (les tee-shirts à bretelles, mini-jupes, minishorts, tongs... ne sont pas acceptés). Les casquettes ne sont autorisées que par grande chaleur et portées dans le bon sens. Les cheveux doivent être coiffés correctement. La coiffure doit laisser le visage dégagé (même pour les garçons) Les vernis à ongles et tatouages même éphémères sont interdits.

☛ **Les vêtements, les écharpes, les bonnets doivent être marqués au nom de l'enfant. A chaque période de vacances, tous les vêtements non récupérés seront distribués à une association caritative.**

☛ Les propos racistes, les insolences, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont jamais tolérés.

☛ Nous attendons de la part des enfants politesse et respect envers tout le personnel les encadrant et un bon esprit de franchise et de fraternité entre eux.

☛ Les dégradations volontaires du mobilier et du matériel mis à la disposition des élèves seront facturées aux familles.

☛ Les élèves devront respecter la propreté des locaux, de la cour et des installations sanitaires.

☛ **Il est interdit aux élèves** :

- de mâcher du chewing-gum, de manger des bonbons et des sucettes
- d'introduire à l'école tout objet dangereux ou de valeur
- d'apporter des jeux et objets non autorisés : cartes de collection, ballons personnels, jeux électroniques, balles rigides, objets connectés (téléphone, montre, airtags) …
- d'utiliser le coin toilettes comme terrain de jeux et de gaspiller le papier hygiénique et l'eau
- de se suspendre aux cages de foot et paniers de basket
- d'exercer toute forme de racket et de pression psychologique, de vendre ou de troquer des objets

L'école ne peut être considérée comme responsable en cas de disparition ou de dégradation de quelque objet personnel que ce soit. Les objets prohibés seront confisqués pour l'année entière.

SANCTIONS

Tout recours à une sanction se fait en lien avec des orientations et des exigences éducatives en recherchant les aides et les actions de prévention susceptibles d'améliorer la vie de l'enfant. Les sanctions sont adaptées à la faute :

- **Un avertissement oral** à l'élève
- **Une punition** choisie par l'enseignant, la cheffe d'établissement ou tout autre adulte travaillant dans l'école.
- **Un travail d'intérêt général**
- **Un avertissement écrit de la cheffe d'établissement**
- **Une exclusion temporaire ou définitive (si le fonctionnement de l'école est gravement perturbé, s'il y a mise en danger des autres élèves). Cette décision sera portée à la connaissance des familles.**

Pour le bien de tous, nous vous remercions de bien vouloir respecter ce règlement.

Signature des responsables	*Signature de l'élève*
Père : Nom…….. Prénom : ……	
Mère : Nom : …… Prénom……	